

6 LES ZONES NATURELLES

Sur la commune de Bonnal, plusieurs zones naturelles présentant un intérêt particulier recensées par la DREAL de Franche-Comté. Ces zones sont les suivantes :

6.1 Zones naturelles d'Intérêt écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, est une portion de territoire particulièrement intéressant par la richesse de sa faune, de sa flore et de ses milieux naturels. L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance et n'a pas en lui-même de valeur juridique directe.

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie souvent limitée définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, plateaux, estuaires,...) riches et peu modifiés ou, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles se distinguent du reste du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Le site d'implantation de la station d'épuration des eaux usées du camping du Val de Bonnal se situe en dehors des ZNIEFF de type I et II. Cependant, le rejet de la station d'épuration s'effectue dans la ZNIEFF de type II « Vallée de l'Ognon de Villersexel à Moncley » n°430010440.

La carte suivante présente la localisation des ZNIEFF par rapport à la station d'épuration du camping du val de Bonnal.

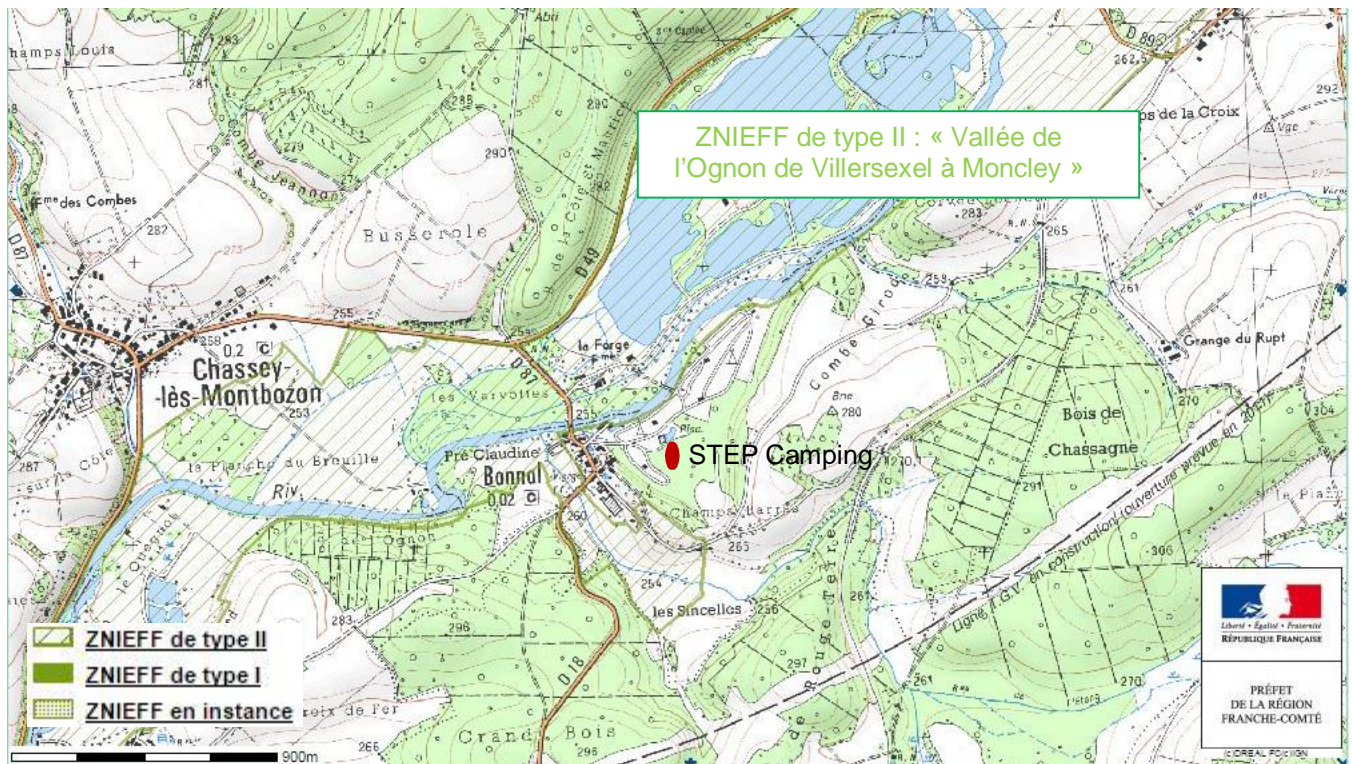


Figure 2 : Carte de localisation des ZNIEFF de type I et II par rapport au projet (source : CARMEN DREAL Franche-Comté)

6.2 Zones humides

Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

La DREAL Franche-Comté a recensé des zones humides supérieures à un hectare sur le territoire communal de Bonnal. Elles se situent en lit majeur de l'Ognon et du ruisseau de la prairie.

Le village de Bonnal ne se situe pas au sein d'une zone humide supérieure à un hectare.

La carte suivante localise les zones humides sur le territoire de Bonnal.

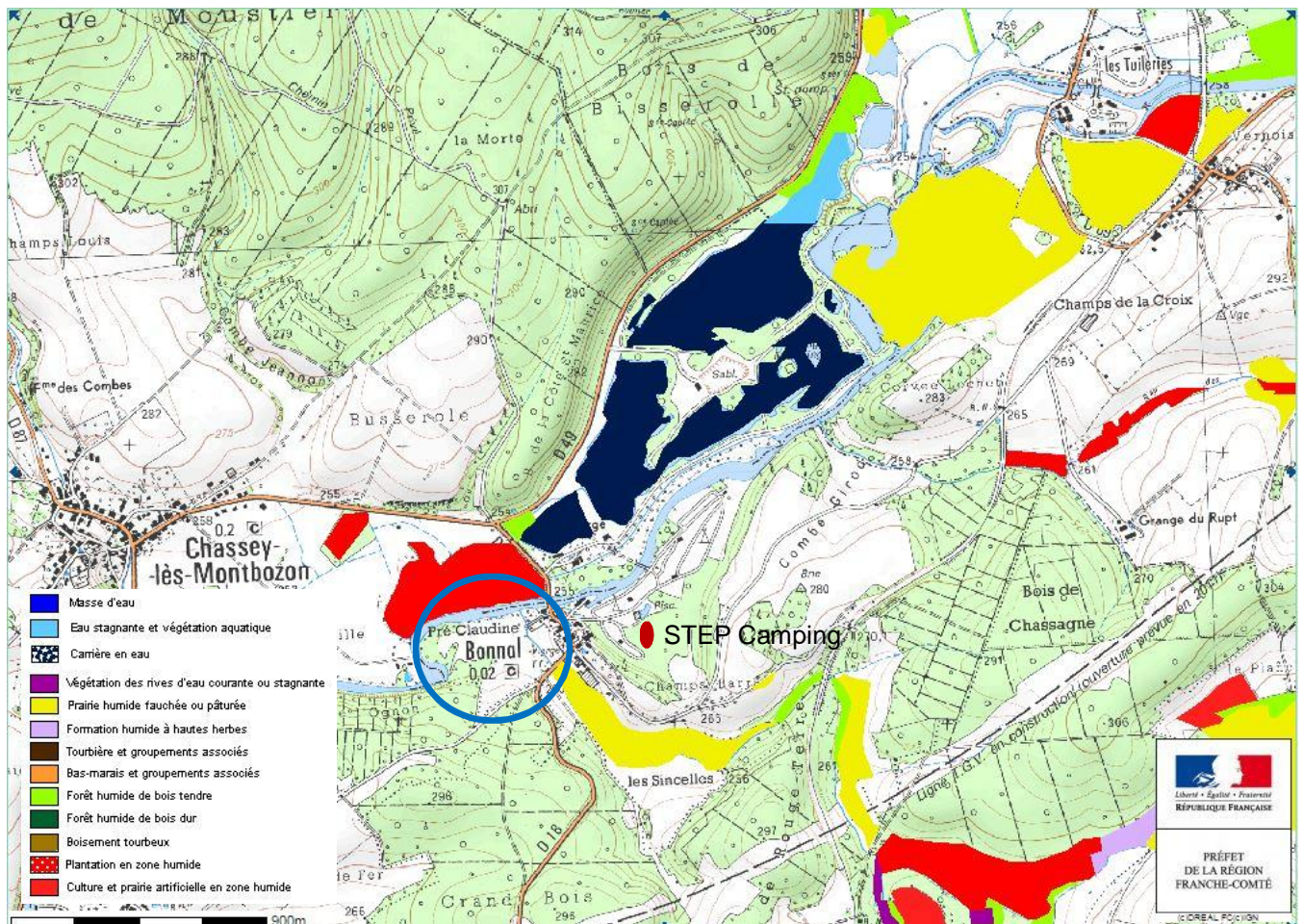


Figure 3 : Carte de localisation des zones humides (source : DREAL Franche-Comté)

6.3 Natura 2000

Le réseau NATURA 2000 doit contribuer à atteindre les objectifs internationaux de biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire

Ce réseau sera constitué à terme :

- des Zones de Protection Spéciales (ZPS) issues de la directive Oiseaux,
- des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive Habitats.

L'existence d'un site Natura 2000 implique que tout projet devra, par le biais d'une « étude d'incidence sur le site Natura 2000 », démontrer l'absence d'incidence significative sur le site. Le cas échéant seuls les projets d'intérêt public majeur seront autorisés et dans ce cas des mesures compensatoires seront mises en place afin de maintenir la protection et la cohérence globale du réseau.

Le village ne se situe pas au sein d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche correspond à la « Moyenne Vallée du Doubs » (FR4301294 et FR4312010) qui se situe à environ 15 kilomètres au Sud de Bonnal.

La carte suivante présente le village par rapport au réseau Natura 2000.

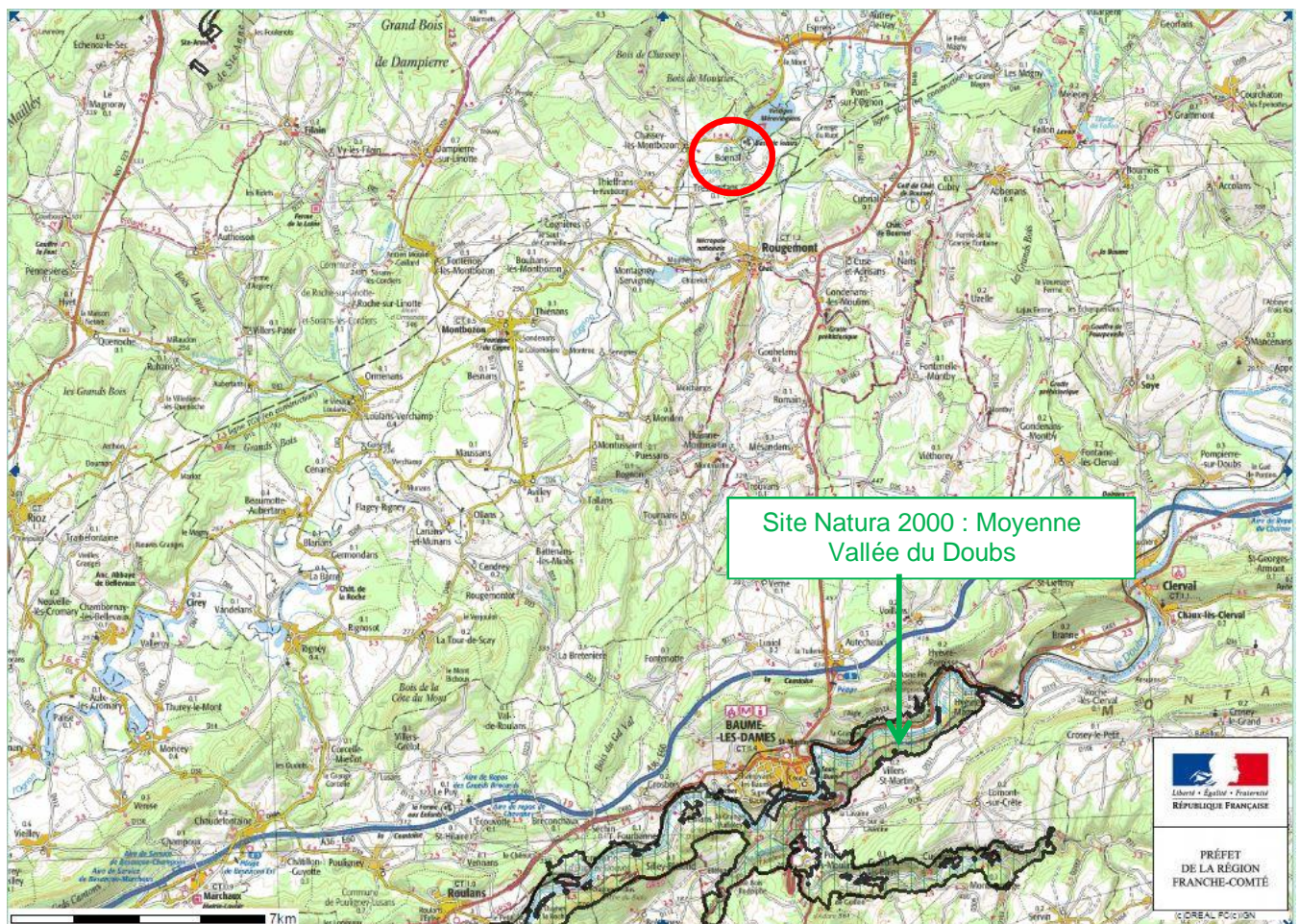


Figure 4 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité de l'ouvrage ROE 56132 (Source : Carmen DREAL Franche-Comté)

A l'amont de Besançon, depuis Baume-les-Dames (entre Hyèvre-Paroisse et Deluz), le Doubs emprunte une vallée relativement étroite bordée, au nord par les Avants-Monts et au sud par le Faisceau bisontin et le Lomont. Les versants pentus sont le plus souvent recouverts d'une forêt de feuillus entrecoupée de barres rocheuses et d'éboulis.

Ce paysage est constitué en grande partie d'habitats d'intérêt communautaire propices à de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables. En effet, l'exposition et la nature du substrat de ce site conditionnent la venue de plusieurs types forestiers.

Avec la forêt, un certain nombre de milieux herbacés ont élu domicile sur les versants, les éboulis et les rebords de corniche bien exposés. La « Moyenne Vallée du Doubs » comporte une grande diversité de milieux constitués :

- de nombreuses falaises permettant la nidification d'oiseaux typiques de ces milieux rupestres (Faucon pèlerin).
- de cavités souterraines des massifs calcaires abritant 18 espèces protégées de chauves-souris dont 9 sont d'intérêt communautaire.
- de massifs forestiers de pente difficiles d'accès et au caractère naturel très marqué constituant un habitat favorable pour le Lynx.
- de zones humides telles que le marais de Saône abritant différents insectes inféodés ce type de milieu inscrits à la directive habitats naturels.

Le Doubs abrite 31 espèces de poissons dont 4 d'intérêt communautaire. Cet effectif est l'un des plus élevés du réseau hydrographique français.

Ce site Natura 2000 s'étend sur 6 269 ha et son altitude varie entre 242m et 602m.

Ce même périmètre est désigné à la fois au titre de la Directive Habitats, Faune Flore et de la Directive Oiseaux. Ce site est ainsi :

- inscrit comme Zone de Protection Spéciale, FR4312010 au titre de la Directive Oiseaux (classement en ZPS en avril 2006),
- proposé comme Site d'Intérêt Communautaire, FR4301294 au titre de la Directive Habitats, Faune Flore (proposition en SIC en décembre 1998).

Au vue de la richesse écologique de ce site Natura 2000, les différentes mesures de prévention et de protection sont les suivantes :

- Veiller au maintien de l'ouverture des pelouses ;
- Veiller à la pratique d'une gestion sylvicole adaptée et à la présence de certaines espèces ;
- Respecter la tranquillité des sites de nidification des espèces rupestres ;
- Entretien ou créer des passes à poissons au niveau des barrages ;
- Réduire les apports de polluants agricoles, industriels ou domestiques dans les cours d'eau.